

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Véritable Petit Beurre : L'Atelier des Possibles, le Défi »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Véritable Petit Beurre : L'Atelier des Possibles, le Défi » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 28/04/2014 au 15/06/2014 avec une annonce des résultats le 23/06/2014 et la clôture du Site le 31/07/2014 et sera annoncé sur :

- le site internet LU accessible depuis l'adresse : www.lulechampdespossibles.fr ;
- la page internet de la marque Véritable Petit Beurre de LU accessible depuis l'adresse : www.lulechampdespossibles.fr/veritablepetitbeurre ;
- Le site dédié au Jeu, ouvert du 28/04/2014 au 31/07/2014 et accessible depuis l'adresse : www.atelierdespossibles/lulechampdespossibles.fr
- la page Facebook de LU accessible depuis : www.facebook.com/LU.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et dans les DROM-COM, et disposant d'un accès à internet avec un compte de messagerie électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 10 dotations, chacune consistant en un chèque bancaire nominatif d'une valeur totale de 2 000 Euros TTC.

Les gagnants seront contactés par email et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date d'annonce des gagnants.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non cumulables, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Dans le cadre de l'Opération, l'emballage intérieur c'est-à-dire le papier ondulé blanc présent dans tous les emballages de Véritable Petit Beurre est considéré comme un jouet **CE**
Pour la conception de l'objet, l'utilisation d'outils (ciseaux, colles, etc...) doit être réalisée sous la supervision d'un adulte.

5.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre :
 - soit sur le site internet LU :
 - soit sur la page d'accueil accessible depuis l'adresse www.lulechampsdespossibles.fr ;
 - soit sur la page de la marque Véritable Petit Beurre accessible depuis l'adresse www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre ;
 - soit sur le site dédié au Jeu qui sera accessible à l'adresse : www.atelierdespossibles/lulechampdespossibles.fr
 - soit sur la page Facebook de LU accessible à l'adresse : www.facebook.com/LU ;
- cliquer sur « Inscris-toi » ;
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, âge, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville) ;
- rédiger de manière claire, précise et intelligible un texte (en français) décrivant et expliquant un rêve (dans limite de 280 caractères) dans le champ prévu à cet effet (ci-après le « **Rêve** »).
- De créer par elle-même un objet illustrant et/ou évoquant le Rêve décrit en utilisant le papier ondulé blanc présent dans tous les emballages des produits de la marque « Véritable Petit Beurre » de LU (ci-après, la « **Création** »). La Création doit être imaginée et conçue sur base de pliages, découpages ou collages
- photographier deux fois la Création, sous deux vues différentes (une vue de face et une vue de profil), avec un appareil photo numérique, en couleur et en bonne qualité, chaque photographie devant être enregistrée en format ".jpeg", ".png" ou ".gif" (poids minimum de 500 Ko et maximum de 1 Mo par photographie) (ci-après les « **Photographies** »). Pour la conception et la fabrication de la Création illustrant le rêve, les participants peuvent s'aider d'un support (par exemple pour un rêve qui serait un appareil photo, le

participant peut s'aider une boîte lui permettant de donner forme à l'appareil photo. Le support devra, en revanche, ne pas être visible sur les photographies téléchargées ;

- Télécharger, sur la même page web que le formulaire d'inscription, les deux Photographies de la Création, conçue et créée par le participant, illustrant et représentant le Rêve,
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet et en cochant la case : *« J'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu et que la Société Organisatrice pourra utiliser l'ID du profil Facebook pour contrôler et limiter les votes à une participation par jour et par participation »*

Conditions de participation supplémentaires :

- Pendant toute la durée du jeu, aucune possibilité de re-téléchargement des Photographies ne sera acceptée. En cas de problème de téléchargement, le participant pourra envoyer un email à l'adresse suivante : partagezvoscreations@lulechampdespossibles.com précisant sa demande ;
- Il est entendu que tout mode de participation autre que via le réseau Internet est exclu ;
- la participation, les Photographies subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que les Photographies soient conformes et puissent apparaître sur le site dédié au Jeu dans la « Galerie des Rêves » accessible à l'adresse : www.atelierdespossibles/lulechampdespossibles.fr

Les critères de modération des Créations sont les suivants :

- Respect des modalités de participation ci-dessus,
- La qualité de la rédaction et de la description du Rêve, qui doit être précise et intelligible ;
- L'utilisation du papier ondulé présent dans les emballages des biscuits du « Véritable Petit Beurre » de LU est primordiale et doit être la base de la Création ;
- la Création devra être mise à côté d'un biscuit « Véritable Petit Beurre » de LU dans chacune des deux Photographies téléchargées afin de donner une notion d'échelle
- L'usage d'un quelconque logiciel de retouche pour retravailler la Création ainsi que les Photographies aura pour effet de disqualifier le participant du Jeu ;

Les Photographies des dix (10) Créations sélectionnées à la fin du Jeu (ci-après désignées « **Créations Gagnantes** ») seront publiées, accompagnées du texte des Rêves associés à ces Créations et avec les noms et prénoms de leurs auteurs participants, sur le site Internet de LU : lulechampdespossibles.com et sur la page du réseau social Facebook accessible à l'adresse : www.facebook.com/LU, après signature par les Participants d'une autorisation pour cette publication.

La publication des Créations Gagnantes ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière pour quelque raison que ce soit.

5.2 Détermination des Créations Gagnantes et désignation des gagnants

Les Créations Gagnantes et les gagnants seront déterminés de la façon suivante :

- Toutes les Créations, remplissant les critères de sélection ci-dessous et conformes aux règles de l'article 13, téléchargées entre le 28/04/2014 et le 31/05/2014, seront soumises au vote des internautes et participants ayant un compte Facebook jusqu'au 15/06/2014.
- Les personnes désirant voter pour une Création devront :
 - Se rendre sur l'une des pages suivantes :
 - soit sur le site internet LU :
 - soit sur la page d'accueil accessible depuis l'adresse www.lulechampsdespossibles.fr ;
 - soit sur la page de la marque Véritable Petit Beurre accessible depuis l'adresse www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre ;
 - soit sur le site dédié au Jeu qui sera accessible à l'adresse : www.atelierdespossibles/lulechampdespossibles.fr
 - soit sur la page Facebook de LU accessible à l'adresse : www.facebook.com/LU ;
 - se connecter à leur compte Facebook ;
 - Les internautes et participants ayant un compte Facebook ne peuvent voter qu'une fois par jour et par Création grâce à l'identification de l'ID de leur profil Facebook jusqu'au 15/06/2014 pour désigner les 10 Créations Gagnantes,
 - Pour le calcul des votes, seuls seront pris en compte et comptabilisés les votes qui s'effectueront sur le site dédié de l'Opération, dans la rubrique « Galerie des rêves » en cliquant sur les onglets « + » ou « je vote pour cette création » prévus à cet effet
- Les 10 participants dont la Création aura reçu le plus de votes seront désignés comme gagnant dès le 23/06/2014, date d'annonce des gagnants.
- Les Participants dont la Création sera désignée Gagnante seront contactés par la Société Organisatrice afin de signer une autorisation lui donnant le droit de publier leur nom, prénom et Création, Rêve associé à cette Création.
- Le 23/06/2014, la Société Organisatrice publiera, sur le site dédié au Jeu, la liste des dix (10) Créations Gagnantes, accompagnée du texte des Rêves associés à ces Créations Gagnantes et les noms et prénoms de leurs auteurs participants.
Les Participants qui n'auront pas retourné l'attestation ne pourront pas voir leur nom, prénom et détail de leur participation sur le site dédié au Jeu.

Un participant pourra soumettre deux Rêves et Créations pour tenter de gagner. Un participant peut participer jusqu'à deux fois pour un même rêve en téléchargeant plusieurs Créations différentes.

Jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même email, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom, et/ou son adresse postale et en créant un compte Facebook frauduleux) pendant toute la durée du Jeu et/ou ayant mis en place un système de vote frauduleux.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.lulechampsdespossibles.fr et sur la page internet de Véritable Petit Beurre de LU accessible depuis l'adresse www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0.05 Euros /minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/08/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo – SOFT PROMO - OPERATION 4471 - 78096 YVELINES CEDEX 9

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 31/08/2014, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.20 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0.05 Euros /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront

remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/06/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique, à la connexion à Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse email il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront contactés par email afin de leur notifier leur gain. Ils recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de date d'annonce des Créations gagnantes.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) ou ne parviendrait pas à lui remettre sa dotation par voie postale après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur adresse email dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom, et/ou son adresse postale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement à toute personne ayant tenté de demander plusieurs fois le remboursement de ses frais de demande de règlement en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom et/ou son adresse postale.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

L'utilisation d'un quelconque logiciel de retouche ou de tout autre procédé similaire permettant de créer une Création ou de l'améliorer ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas et à sa seule discrétion, la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier les conditions de participation et les critères de désignation des Créations Gagnantes.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13: Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants et Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

13.1 Droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur

Chaque participant (ou, le cas échéant, ses deux représentants légaux) consent par validation de son inscription, à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur le Rêve, la Création et les Photographies, objets de sa participation au Jeu et sélectionnés par le Jury, en vue de leur exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la page Facebook LU (www.facebook.com/LU), par diffusion sur Internet notamment sur le site internet de LU (<http://www.lulechampdespossibles.fr>) et sur la page du Véritable Petit Beurre (<http://www.lulechampdespossibles.fr/veritablepetitbeurre>) par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Rêve, la Création et les Photographies téléchargés par chaque gagnant. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Rêve, de la Création et des Photographies, objets de sa participation. De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Rêve, de la Création et des Photographies, objets de sa participation.

Tous les participants qui téléchargent une Photographie dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la Photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Rêve et une Photographie dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Rêve et les Photographies mis en

ligne dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au Rêve et aux Photographies. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les Photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Rêve et des Photographies dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur contenu et des conséquences de leur diffusion. Les participants s'engagent à ne pas télécharger de Photographie dont le contenu est illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou portant atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit. Les participants garantissent que les Rêves et Photographies envoyés sont conformes à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

13.2 Noms, Prénoms , images et textes des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments de la Société Organisatrice ou de son groupe faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition et de suppression des informations le concernant en s'adressant au **Service**

Consommateurs de Mondelez, 13 Avenue Morane Saulnier, 78942, Vélizy Villacoublay Cedex.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.